



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le mercredi dix huit décembre à vingt heures douze, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le douze décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Anne-Marie COLLET à Monsieur Bernard SEJALON
 Madame Monique RACT à Madame Catherine VERJUS
 Monsieur Julien AUFORT à Monsieur Mathieu QUEREL
 Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX à Madame Nathalie DESCHAMPS

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

n°2013/251

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013**N°2013/251***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances**BUDGET PRINCIPAL**

A la suite des réunions de la Commission des finances du 7 novembre 2013, du 26 novembre 2013 et du 3 décembre 2013, de la Commission des travaux du 10 octobre 2013 et du 14 novembre 2013, de la Commission aménagement de la montagne et agriculture du 23 octobre 2013, de la Commission patrimoine et culture du 5 novembre 2013 et de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2013, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2014 présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé les éléments suivants :

Le budget est voté par nature, assorti d'une présentation fonctionnelle croisée et en application de l'article L.2312-2 du CGCT par chapitre. En application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, un vote formel sur chacun des articles n'est pas exigé. Le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2014 présenté sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE informe d'une diminution des dotations de l'Etat, moins 3 %, avec notamment la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement qui va affecter à hauteur de 70 % les Communes et de 30 % les Communautés de Communes.
- Monsieur le Maire indique : « Les travaux les plus importants qui nécessitent un recours à l'emprunt d'environ 3,6 millions d'euros consistent en la restructuration de l'école Marie Paradis en 2014 et 2015 et la construction de la nouvelle crèche des Croës, à côté de l'ancienne, mieux adaptée aux nombreuses demandes ».
- Il informe également du projet de construction de la nouvelle caserne du SDIS à côté du rond-point inférieur du Châtelet. Les Communes participaient à hauteur de 10 % de la construction en plus de l'acquisition du terrain, aujourd'hui c'est 20 %, en 2014 ce sera 30 % pour les nouveaux projets.
- Monsieur le Maire : « D'autres gros chantiers sont prévus comme la réfection du Pont de Tague, qui dessert notamment les ateliers municipaux, pour 350 000,00 euros, la réfection de la canalisation de l'avenue de Miage pour un montant de plus de 2 millions d'euros ».

- Par ailleurs, il informe de la finition de la réfection de la toiture de la gendarmerie et des travaux de réalisation d'un lac au Vivier qui devraient démarrer au printemps.
- Sur le plan de la voirie, il fait part du travail important qui a été réalisé pour le stationnement. Une réflexion est lancée sur le réaménagement du parking de la Comtesse qui permettrait – si l'autorisation de busage du Dard est accordée – d'avoir un parking de proximité au départ du « chemin de ronde de l'église ».
- Il indique que des travaux de sécurisation de la route des Contamines, route accidentogène où il y a eu plusieurs morts et des blessés graves, sont à l'étude afin de ralentir les véhicules. Le Conseil Général étudie également un projet de sécurisation des arrêts de cars. Ces travaux seront financés à 50 % par le Département et à 50 % par la Commune. Un radar pédagogique a été installé, les gens respectent en moyenne la vitesse autorisée.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/252

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/252

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

A la suite des réunions de la Commission des finances du 7 novembre 2013, du 26 novembre 2013 et du 3 décembre 2013, de la Commission des travaux du 10 octobre 2013 et du 14 novembre 2013, de la Commission aménagement de la montagne et agriculture du 23 octobre 2013, de la Commission patrimoine et culture du 5 novembre 2013 et de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2013, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2014 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2014 présenté sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Les réseaux d'eau sont tous vétustes et fuyards. Concernant le montant des travaux prévus relatifs à la conduite de transport et de distribution de Bionnay au centre bourg, le premier chiffrage effectué s'élevait à 7 millions d'euros. D'autres solutions techniques ont été proposées ainsi que la pose des canalisations sur les bas côtés permettant de réduire le coût à 2 millions d'euros ».*
- *Il précise que la réfection est à prévoir dès 2014, sur 4 à 5 ans.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/253

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/253

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

A la suite des réunions de la Commission des finances du 7 novembre 2013, du 26 novembre 2013 et du 3 décembre 2013, de la Commission des travaux du 10 octobre 2013 et du 14 novembre 2013, de la Commission aménagement de la montagne et agriculture du 23 octobre 2013, de la Commission patrimoine et culture du 5 novembre 2013 et de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2013, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2014 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2014 présenté sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/254

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/254

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

A la suite des réunions de la Commission des finances du 7 novembre 2013, du 26 novembre 2013 et du 3 décembre 2013, de la Commission des travaux du 10 octobre 2013 et du 14 novembre 2013, de la Commission aménagement de la montagne et agriculture du 23 octobre 2013, de la Commission patrimoine et culture du 5 novembre 2013 et de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2013, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2014 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre assorti d'une présentation fonctionnelle croisée.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2014 présenté sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/255

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/255

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

A la suite des réunions de la Commission des finances du 7 novembre 2013, du 26 novembre 2013 et du 3 décembre 2013, de la Commission des travaux du 10 octobre 2013 et du 14 novembre 2013, de la Commission aménagement de la montagne et agriculture du 23 octobre 2013, de la Commission patrimoine et culture du 5 novembre 2013 et de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2013, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2014 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2014 présenté sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/256

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/256

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

A la suite des réunions de la Commission des finances du 7 novembre 2013, du 26 novembre 2013 et du 3 décembre 2013, de la Commission des travaux du 10 octobre 2013 et du 14 novembre 2013, de la Commission aménagement de la montagne et agriculture du 23 octobre 2013, de la Commission patrimoine et culture du 5 novembre 2013 et de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2013, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions,

A la suite des réunions du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 31 octobre 2013, au cours de laquelle, il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice pour l'Office de Tourisme, et de la réunion du 10 décembre 2013 au cours de laquelle le Conseil d'Exploitation – à l'unanimité – a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif 2014 de la régie de l'Office de Tourisme,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2014 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2014 présenté sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/257

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2014

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/257

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et aux partenaires de la commune pour l'année 2014.

Il indique que ces propositions sont faites après consultation et proposition des commissions des finances du 7 novembre 2013 et du 26 novembre 2013.

Les crédits nécessaires, obligatoirement individualisés, sont inscrits au budget primitif 2014, article 6574.

Le montant de la subvention proposée en 2014, égal à la somme des subventions annuelle et exceptionnelle, est détaillé selon l'annexe jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire* : « Le montant total des subventions s'élève à 655 000,00 euros pour 2014, soit une augmentation de 10 000,00 euros par rapport à l'an dernier. La commune souhaite accompagner et aider les associations culturelles et associatives, sportives, agricoles, touristiques et éducatives en fonction de leurs besoins malgré la diminution des dotations de l'Etat ».
- *Il liste les subventions les plus marquantes, à savoir :*
 - 1) Pour le secteur culturel :
 - *L'Ecole de Musique qui a un très bon fonctionnement. La participation financière est répartie entre les Communes de Saint-Gervais et des Contamines-Montjoie en fonction du nombre d'élèves. Cette année, elle bénéficiera d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 000,00 euros lui permettant d'avoir un fonds de roulement.*
 - *La Maison des Jeunes et de la Culture pour le Festival des Indézikables.*
 - 2) Pour le secteur sportif :
 - *Le Mont-Blanc Hockey-Club,*
 - *Le Ski-Club de Saint-Gervais,*
 - *La Danse sur Glace,*
 - *Le Sporting Hockey-Club mineur,*
 - *Le Sporting Hockey-Club PES.*

- 3) Pour le secteur agricole :
- L'embellissement des fermes,
 - La foire agricole.
- 4) Pour le secteur touristique :
- Le groupe folklorique la Chamoschire,
 - La fête des bûcherons.
- 5) Pour le secteur de l'éducation :
- Comité des classes de découverte,
 - L'Alpes de Saint-Gervais,
 - Comité des classes transport à la journée,
 - Le sou des écoles du Fayet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/258

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – PARTICIPATION CENTRE DE SECOURS DE SAINT-GERVAIS – BUDGET PRINCIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/258

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

AUTORISATION DE PROGRAMME – PARTICIPATION CENTRE DE SECOURS DE SAINT-GERVAIS - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal ont accepté de participer à la construction du centre de secours. Etant donné que cette participation sera appelée à partir de l'exercice 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2012/256 du 12 décembre 2012 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Participation Centre de Secours de Saint-Gervais

Imputation budgétaire : article 204132, fonction 113 – budget principal

Montant de l'autorisation : 468 000 €

Niveau de vote des crédits : chapitre 204

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement:

		2014	2015
	Dépenses	Prévision en €	Prévision en €
	204132 Subventions organismes publics	234 000,00	234 000,00
	Total	234 000,00	234 000,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Julien RIGOLE : « Je trouve que le montant total semble astronomique ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est le prix estimé au niveau de l'avant-projet sommaire. Il y a eu un concours de maîtrise d'œuvre et trois candidats ont été retenus. Les 234 000,00 euros HT ne comprennent pas la viabilité du terrain ».*
- *Il précise également que la nouvelle caserne sera bien intégrée dans le secteur du Châtelet.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/259

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/259

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°4
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°4 du Budget Annexe de l'Eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/260

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/260

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ECOLE DE MUSIQUE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Ecole de Musique,
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2014.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Madame Nathalie DESCHAMPS : « Cette convention repasse tous les ans. Le nombre d'élèves de Saint-Gervais, pour l'exercice en cours, s'élève à 106 avec un coût par élève de 540,00 euros ».*
- *Elle confirme le rajout uniquement d'un fonds de roulement pour trésorerie insuffisante et que le montant du budget prévisionnel pour 2014 est de 62 240,00 euros.*
- *Monsieur le Maire : « L'Ecole de Musique est une association qui fonctionne très bien ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/261

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/261

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec la MJC de Saint-Gervais,
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2014.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Madame Nathalie DESCHAMPS : « Le montant s'élève à 163 132,00 euros. Cette convention est la continuité de ce qui a été fait jusqu'à maintenant. La seule différence avec les autres années, c'est l'intégration de la Chorale Chantejoye à la MJC ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/262

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/262

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association du Ski-Club de Saint-Gervais
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2014.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur Bernard SEJALON* : « Les dirigeants ont été reçus. Le club compte plus de 150 licenciés. Le snowboard est inclus dans la convention ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/263

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ASSOCIATION SAINT GERVAIS DANSE SUR GLACE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013**N°2013/263***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ASSOCIATION SAINT GERVAIS DANSE SUR GLACE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Saint Gervais Danse sur Glace
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2014.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Bernard SEJALON* : « La subvention versée est un peu plus importante cette année ».
- *Il informe du changement complet du bureau en précisant que l'objectif est d'augmenter le nombre de licenciés chez les jeunes pour pérenniser le club.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/264

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SPORTING HOCKEY CLUB DE SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/264

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SPORTING HOCKEY CLUB DE SAINT-GERVAIS APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec le Sporting Hockey Club.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2014.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Bernard SEJALON* : « Le soutien financier concerne les équipes de jeunes école de glace, U13, U11 et U9, U15, U18 et U22. L'objectif sportif est de terminer dans les trois premiers de chacun des Championnats de France U15, U18 et U22 pour les équipes élites ».
- *Il précise que le bureau a été renouvelé.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/265

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/265

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Hockey Club Pays du Mont Blanc.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2014.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur Bernard SEJALON* : « Le club comporte beaucoup de joueurs du pays du Mont-Blanc et de Saint-Gervais et est 10^{ème} sur 14 ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/266

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONTRATS DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CONTRATS DE PARRAINAGE ET D'IMAGE 2014 – APPROBATION DES CONTRATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/266

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONTRATS DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU
CONTRATS DE PARRAINAGE ET D'IMAGE 2014
APPROBATION DES CONTRATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs de haut niveau, la commune a signé depuis 2002 plusieurs contrats de partenariat avec des sportifs saint-gervolains.

Afin d'encourager et d'accompagner de nouveaux jeunes sportifs aux talents prometteurs, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la politique menée depuis plusieurs années et d'approuver les contrats de partenariat proposés, les jeunes gens sélectionnés rentrant dans le cadre défini par la commission des sports et approuvés en conseil municipal par le vote 2009/040 du 17 février 2009.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat sportif de haut niveau avec Alexandre Hayetine (joint à la présente)
- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat sportif de haut niveau avec Arnaud Lesueur (joint à la présente)

- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat sportif de haut niveau avec Gaëtan Doligez (joint à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces documents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/267

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR SEBASTIEN CHAIGNEAU – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/267

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU ENTRE LA COMMUNE
ET MONSIEUR SEBASTIEN CHAIGNEAU
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs de haut niveau, la commune a signé depuis 2002 plusieurs contrats de partenariat avec des sportifs saint-gervolains.

Afin d'encourager et d'accompagner de nouveaux jeunes sportifs aux talents prometteurs, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la politique menée depuis plusieurs années et d'approuver le contrat avec Monsieur Sébastien Chaigneau, celui-ci entrant dans le cadre défini par la commission des sports et approuvés en Conseil municipal par le vote 2009/040 du 17 février 2009.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat sportif de haut niveau avec Monsieur Sébastien Chaigneau
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Bernard SEJALON : « En août 2009, Sébastien Chaigneau a terminé 2ème de l'Ultra-Trail du Mont-Blanc, et en 2013 3ème de l'Ultra-Trail Mont Fuji au Japon et 1^{er} à la Transgrancanaria. Il a rencontré des partenaires socio-professionnels avec Monsieur Didier Joseph, Directeur de l'Office de Tourisme, pour essayer de faire développer le trail sachant que Saint-Gervais est une étape sur le tour du Mont-Blanc ».
- Il précise que sur la commune ont également lieu la Montagn'hard dont la renommée est importante et le Nid d'Aigle.
- Il informe également que l'intéressé s'est proposé pour mettre en valeur Saint-Gervais dans le monde entier en organisant 4 à 5 trails par an, sur trois jours, avec une quinzaine de participants et que c'est donc l'occasion de faire ce partenariat.
- Madame Nadine CHAMBEL : « C'est une activité montante ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/268

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/268

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir, conformément aux termes du II de l'article 13 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, une part fixe pour chacun des deux budgets de l'eau et de l'assainissement par unité d'habitation ou équivalent, notamment résidence principale, résidence secondaire, appartement, studio, local commercial, local industriel, local tertiaire, local scolaire ou sportif, local artisanal, établissement de jeux et loisirs, hôtel ou exploitation agricole.
- de voter pour l'année 2014 le prix de l'eau et de l'assainissement, ainsi :
 - ✓ de fixer la part fixe de l'**EAU** à : **45 Euros hors taxes**
 - ✓ de fixer la part fixe de l'**ASSAINISSEMENT** à : **35 Euros hors taxes**
 - ✓ de fixer le prix de vente de l'EAU nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,57 Euro hors taxes le mètre cube.**

La redevance prélèvements – Agence de l’Eau s’établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.

- ✓ de fixer le prix de la redevance **ASSAINISSEMENT** nécessaire à l’équilibre budgétaire prévisionnel à **1,47 Euro hors taxes le mètre cube.**
- ✓ de fixer le forfait de calcul de la redevance assainissement des sources privées dépourvues de système de comptage à **80 m3.** (inchangé par rapport à 2013)

ENTENDU l’exposé,

VU l’avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’ADOPTER** le prix de l’eau et de l’assainissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l’UNANIMITE.

n°2013/269

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D’EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/269

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D’EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Afin de déterminer les coefficients de dégressivité appliqués à la tarification de l’eau industrielle, il est proposé au Conseil Municipal de transposer la règle instituée par la circulaire ministérielle du 12 décembre 1978, publiée le 6 mars 1979, relative aux consommations d’assainissement, à la tarification industrielle de l’eau.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption des tarifs suivants de consommation industrielle d'eau pour la période de consommation comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

Tarifs hors taxes et hors T.V.A. – le mètre cube d'eau année 2014

Tranches de consommation	M3	Pourcentage appliqué au prix de base (dégressivité)	Valeurs Hors taxes du m3 en Euro
1 ^{ère}	0 à 6 000	100 %	1,57
2 ^{ème}	6 001 à 12 000	80 %	1,26
3 ^{ème}	12 001 à 24 000	60 %	0,94
4 ^{ème}	Supérieure à 24 000	50 %	0,79

Il est précisé que la redevance pour le prélèvement – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2013

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la tarification pour les utilisateurs d'eau ayant des besoins industriels ou agricoles non domestiques partiel ou total pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/270

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CHUTE DE BLOCS AUX THERMES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/270

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CHUTE DE BLOCS AUX THERMES
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Des chutes de blocs de pierres ont été constatées le 21 novembre 2013 dans le parking sud du parc thermal. Dans le cadre de la convention entre l'ONF et le Ministère de l'Environnement au titre de l'appui technique aux collectivités locales, le service RTM a été sollicité afin d'émettre un avis sur la nature du problème et le moyen d'y remédier.

La zone de départ des blocs a été identifiée et ces derniers sont d'origine morainique. A la faveur de chablis, ou de passage d'animaux, ou de circulation d'eau du gel dégel, certains blocs se désolidarisent et peuvent potentiellement se propager à l'aval du sentier des Poules dans les fortes pentes.

Une solution pérenne passive de type merlon ou filet paraît adaptée mais elle doit faire l'objet d'un dimensionnement qui devra être finalisé par une étude de trajectoire à réaliser au printemps.

Une solution provisoire peut être mise en œuvre dans un souci de sécurité dans l'intervalle par un merlon d'une hauteur de 2 mètres sur 20 mètres de longueur et implanté au pied du couloir d'où sont partis les blocs.

L'opération envisagée s'inscrivant dans le cadre de la prévention des risques, il est nécessaire de solliciter :

- L'État, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »,
- L'Europe dans le cadre du fonds FEDER
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Général

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la maîtrise d'ouvrage des actions visant à sécuriser le secteur,
- **D'ENGAGER** la mise en œuvre des solutions temporaire et définitive visant à sécuriser le secteur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter :
 - o L'État, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »,
 - o L'Europe dans le cadre du fonds FEDER
 - o Le Conseil Régional
 - o Le Conseil Général
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT – RD 43 – AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE DE SAINT-NICOLAS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013**N°2013/271***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CONVENTION DE FINANCEMENT
RD 43 AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE DE SAINT-NICOLAS****Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre de Saint-Nicolas de Véroce, la Commune réalise des travaux sur la route départementale 43 visant à sécuriser notamment les abords de l'école de Saint-Nicolas.

En complément de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien établie cette année, un projet de convention de financement a été élaboré par le Conseil Général de la Haute-Savoie, service de la Direction de la Voirie et des Transports, sur les bases en vigueur. Ce projet intègre un plan de financement établi sur un montant total de travaux subventionnables de 141 181,22 € TTC

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention de financement joint,**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Les travaux sont réalisés. Il s'agit de régulariser la participation du Département pour l'aménagement de sécurité aux abords de l'école ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : PROGRAMMATION ARTISTIQUE 2013 DU CASINO DE SAINT GERVAIS – ABATTEMENT DE 10 % DU PRODUIT BRUT DES JEUX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013**N°2013/272***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***PROGRAMMATION ARTISTIQUE 2013 DU CASINO DE SAINT GERVAIS
ABATTEMENT DE 10 % DU PRODUIT BRUT DES JEUX
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article 34 de la loi de finances du 30 décembre 1995 n°95.134 prévoit la possibilité pour les casinos de bénéficier d'un abattement supplémentaire de 10% du produit brut des jeux.

Cet abattement bénéficie notamment au déficit résultant des manifestations artistiques organisées et prises en charge par les casinos.

En 2013, le Casino de Saint Gervais a organisé deux spectacles de qualité mais ces derniers n'ont pas remporté le succès attendu ainsi qu'en atteste les budgets joints à la présente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER un avis favorable afin que le Casino de Saint-Gervais bénéficie d'un abattement de 10 % du produit brut des jeux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « C'est une délibération annuelle qui concerne cette année les spectacles « Airnadette » et « June et Lula » qui n'ont pas rencontré le succès attendu.
- Monsieur le Maire : « Je remercie le Casino qui, pour 2014, prend en charge le spectacle de Michaël Grégorio ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013**N°2013/273***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE
ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2000/132 du Conseil municipal du 13 décembre 2000 a approuvé une convention entre Monsieur le Préfet de Haute Savoie et la Commune afin d'assurer une meilleure coordination entre les différentes forces de sécurité, conformément à la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales.

Par courrier du 6 mai 2013, Monsieur le Préfet de Haute Savoie a rappelé que les conventions de coordination conclues sur la base des décrets de l'année 2000 devaient progressivement être remplacées par une convention telle que prévue par le décret du 2 janvier 2012.

Par délibération n°2013/122, le Conseil municipal du 12 juin 2013 a approuvé la mutualisation des services des polices municipales, au sein de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc.

Afin de tenir compte de cette mutualisation et du décret du 2 janvier 2012, il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre Monsieur le Préfet de Haute Savoie, la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc et les Communes concernées à savoir, Combloux, Praz sur Arly, les Contamines Montjoie, Saint Gervais les bains, ainsi que Megève et Demi Quartier.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la Convention Intercommunale de Coordination de la Police municipale et des Forces de sécurité de l'Etat
- **D'AUTORISER** Madame Marie Christine DAYVE, première Adjointe à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « C'est une convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat suite à la mutualisation des Polices Municipales de Combloux, de Praz-sur-Arly, des Contamines-Montjoie, de Saint-Gervais, de Megève et de Demi-Quartier et qui prévoit le rôle des agents sur ces communes-là ».*
- *Monsieur Pierre MULLER : « On ne voit pas les Polices Municipales des autres Communes sur Saint-Gervais ».*
- *Monsieur Serge DUCROZ : « J'ai eu l'occasion de voir ceux de Saint-Gervais à Praz-sur-Arly ».*
- *Monsieur Daniel DENERI : « Pourquoi, pour Megève, parle-t-on du marché hebdomadaire si l'autorisation est donnée uniquement pour la traversée du centre ? »*
- *Monsieur le Maire : « Il y a une répartition financière entre les Communes. Si nous n'avons pas l'accord de Megève, il n'est pas possible de se rendre à Praz-sur-Arly ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

24 voix POUR,

2 voix CONTRE : Messieurs Pierre MULLER et Michel STROPIANO

1 ABSTENTION : Monsieur Serge DUCROZ

n°2013/274

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT GERVAIS/VAL MONTJOIE, LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS ET LA COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/274

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONVENTION ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT GERVAIS/VAL MONTJOIE,
LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS ET LA COMMUNE
DES CONTAMINES MONTJOIE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2008/359 de la séance du 16 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la convention entre l'école de musique, la Commune des Contamines Montjoie et la Commune de Saint Gervais.

Cette convention – qui prévoit la participation financière des deux communes en fonction de la domiciliation des élèves de l'école de musique – arrive à échéance au 31 décembre 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Cette convention fixe la participation entre les deux Communes à l'Ecole de Musique qui compte beaucoup de jeunes. Je tiens à remercier son Directeur, Monsieur Jean-Guy Braux, pour la qualité de son travail ».*
- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI, il précise que l'exercice comptable est réalisé sur l'année civile.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/275

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/275

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les responsables de la Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve ont contacté la Commune de Saint Gervais au sujet des chats errants, très nombreux dans certains quartiers de la Commune.

Une convention a été établie afin de régler ce problème, qui préoccupe également la Municipalité.

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Les chats prolifèrent dans certains quartiers de la Commune en raison de la nourriture qui leur est donnée par des administrés. Aujourd'hui, la Commune capture des chats « sauvages », par cages, qui sont ensuite emmenés au chenil. J'ai rencontré les dirigeants de l'antenne locale de la Société Protectrice des Animaux afin de trouver une solution pour remédier à cette situation. La proposition qui a été faite par la SPA est de gérer ce problème au travers d'une convention. L'argent consacré à l'euthanasie pure et simple des chats non-récupérés permettra de les faire stériliser.*
- *Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « Je pense que le budget doit être important pour ces opérations vétérinaires ».*
- *Monsieur le Maire : « La SPA a fait une proposition constructive qui va régler un conflit. C'est une bonne coopération ».*
- *Monsieur Michel STROPIANO : « Je trouve dommage de relâcher les chats au même endroit, ce n'empêchera pas les gens de les nourrir ».*
- *Monsieur le Maire : « Oui mais ils ne pourront pas se reproduire ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/276

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : BAIL COMMERCIAL COMMUNE / LOCAPOSTE POUR LES BUREAUX DE SAINT-GERVAIS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 9/10/2013

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/276

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**BAIL COMMERCIAL COMMUNE / LOCAPOSTE POUR LES BUREAUX DE SAINT-GERVAIS
COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 9/10/2013**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération du 09 octobre 2013, le Conseil Municipal a accepté de modifier les termes du bail liant la Commune à la Poste pour le bâtiment sis 53 avenue de Miage à Saint-Gervais, à savoir :

- de résilier le bail commercial du 15 juin 2009 entre la Commune et La Poste, cette résiliation prenant effet le 31 décembre 2013
- de contractualiser un nouveau bail entre la Commune et Locaposte pour les surfaces conservées par cette dernière selon les conditions suivantes :
 - location des locaux situés au rez-de-chaussée pour une surface de 130 m²
 - prise d'effet du bail au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 09 années
 - loyer annuel de 16 000,00 euros hors charges, payable trimestriellement d'avance par virement, et révisable annuellement (soit le 1^{er} janvier de chaque année) suivant l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (l'indice de référence étant le 2^{ème} trimestre de l'année N-1)
 - provision de charges de 500,00 euros par trimestre
 - le remplacement des huisseries des baies et de la porte de la surface louée par la Poste sera à la charge de cette dernière
 - les locaux ne doivent pas compromettre les projets communaux relatifs à :
 - o la restructuration du groupe scolaire Marie Paradis, qui impliquera un réaménagement des espaces situés autour du bâtiment de La Poste
 - o l'aménagement des surfaces vacantes de l'immeuble abritant La Poste en locaux d'animation et en logements
 - les travaux mis à la charge de la Poste, à savoir ceux nécessaires à rendre indépendant la surface louée et ceux correspondant à la rénovation et modernisation du bureau de Poste, devront être achevés au 31 décembre 2013 pour l'encloisonnement de la surface louée, et au 31 décembre 2014 pour la rénovation/modernisation du bureau.

Après examen par la Commission Territoriale de la Présence Postale en Haute-Savoie le 25 octobre 2013 des conditions émises par le Conseil Municipal, la Poste a informé la Commune que les travaux d'encloisonnement de la surface louée seront effectués dans le 1^{er} trimestre 2014, et a demandé par conséquent de reporter la prise d'effet du nouveau bail au 1^{er} avril 2014, en conservant les modalités de l'actuel bail jusqu'à cette date.

Quant aux travaux de rénovation/modernisation du bureau, la Poste a informé la Commune que ceux-ci ont été actés par la Commission Territoriale, et seront réalisés dans le courant de l'année 2014.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la décision de La Poste, et les surfaces libérées par cette dernière dans le bâtiment communal qu'elle occupe en vertu d'un bail signé le 16 juin 2009, ainsi que le planning des travaux fixé par celle-ci,

CONSIDERANT les travaux projetés par la Commune sur le groupe scolaire Marie Paradis et ses abords, ainsi que sur l'aménagement des surfaces vacantes de l'immeuble abritant La Poste en logements,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune que soit rénové et modernisé le bureau de La Poste,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 1^{er} octobre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2013,

VU l'avis de la Commission Territoriale de la Présence Postale en Haute-Savoie du 25 octobre 2013

VU le projet de bail commercial modifié pour l'occupation de la partie du rez-de-chaussée de l'immeuble par La Poste,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de reporter la prise d'effet du nouveau bail au 1^{er} avril 2014,
- **DE CONFIRMER** le maintien des modalités du bail signé le 16 juin 2009 jusqu'au 31 mars 2014, date à laquelle ce bail sera ensuite résilié
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités nécessaires à l'aboutissement des décisions susvisées, notamment le bail commercial.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « La Poste a demandé le report de la date de prise d'effet du nouveau bail du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2014. Le réaménagement du bâtiment va permettre de le faire revivre par la création de logements et de salles pour la MJC ».*
- *En réponse à Monsieur Serge DUCROZ, Monsieur le Maire informe que les véhicules pourront être stationnés derrière le bâtiment de la Poste.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/277

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / SARL LES GLYCINES DE SAVOIE A « HAUTE-TOUR »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/277

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / SARL LES GLYCINES DE SAVOIE A « HAUTE-TOUR »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre du recalibrage du passage Montjoux à 4,50 mètres de plateforme et de l'implantation d'un point de tri sélectif pour les besoins du quartier de « Haute-Tour », un accord est intervenu avec la SARL Les Glycines de Savoie pour la cession gratuite au profit de la Commune de l'emprise :

- du trottoir en béton désactivé d'une largeur de 1,50 mètre au droit de leur programme immobilier, après réalisation par leurs soins
 - du point de tri sélectif et ses abords, réalisés par la Commune,
- à prendre sur la parcelle cadastrée section A n°3042, d'une surface d'environ 102 m², à préciser par un document d'arpentage.

Les travaux susvisés ayant été réalisés, notamment ceux incombant à la SARL Les Glycines de Savoie lesquels ont été achevés en novembre 2013, il convient de régulariser ce dossier.

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera à la charge de la Commune suivant accord entre les parties.

ENTENDU l'exposé,

VU le compromis de vente signé le 24 octobre 2012,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 25 novembre 2013,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'avoir la maîtrise foncière des emprises correspondant aux travaux réalisés,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susvisée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/278

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA REGULARISATION D'UNE CONDUITE D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR DE « BIONNAY »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/278

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA REGULARISATION D'UNE CONDUITE D'EAUX USEES
SUR LE SECTEUR DE « BIONNAY »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune a réalisé un collecteur d'assainissement sur le secteur de « Bionnay » rive gauche afin de desservir les propriétés avoisinantes.

Cet ouvrage a nécessité un passage sur les parcelles cadastrées sous les n°1-1606 de la section D au lieudit « Bionnay », aujourd'hui propriété de Monsieur PUGNAIRE Jean-Charles.

La convention signée en 2002 avec Madame Joséphine CAMPION n'a jamais été authentifiée par acte notarié.

La présente convention a donc pour objectif d'annuler et remplacer la convention signée le 03 décembre 2002 par Madame CAMPION, et régulariser l'autorisation de passage par acte authentique avec le propriétaire actuel des terrains, Monsieur PUGNAIRE.

ENTENDU l'exposé,

VU la convention signée le 03 décembre 2002 par Madame CAMPION laquelle n'a pas pu être authentifiée par acte notarié,

VU la nouvelle convention passée le 29 octobre 2013 avec Monsieur PUGNAIRE Jean-Charles pour le linéaire précisé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'accord intervenu
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage en lien avec l'ouvrage susmentionné, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/279

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONTRAT INDUSTRIEL DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LA SOCIETE LA PARISIENNE ET LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS – AVENANT N°2 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013**N°2013/279***Coordination Générale – Direction des Services Techniques***CONTRAT INDUSTRIEL DE FOURNITURE D'EAU ENTRE
LA SOCIETE LA PARISIENNE ET LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS – AVENANT N°2
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société La Parisienne – entreprise de marque de luxe française pour les marchés internationaux notamment anglo-saxons et asiatiques projette de fabriquer et commercialiser des bières destinées au marché des bières de luxe à partir d'eau de faible minéralité.

A cet effet, la société La Parisienne s'est rapprochée de la Commune de Saint Gervais Les Bains, les études réalisées montrant que Saint Gervais offrent des points de comptage de qualité avec des caractéristiques techniques recherchées.

Par délibération du 14 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé le projet de contrat industriel de fourniture d'eau pour une durée d'une année. L'article 10 de ce contrat prévoyait la possibilité d'une prolongation.

Par délibération du 14 novembre 2012, le conseil municipal a accepté une première prolongation jusqu'au 31/12/2013 à la demande de la Société La Parisienne du 13/09/2012.

Par courrier en date du 29 octobre 2013, la société La Parisienne sollicite la commune pour prolonger une seconde fois le contrat jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la prolongation jusqu'au 31 décembre 2014 du contrat signé entre la société La Parisienne et la commune de Saint Gervais étant précisé que cette reconduction est la dernière autorisée par la municipalité.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat industriel correspondant joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « J'espère qu'ils arriveront au bout de leurs projets pour que la bière soit distribuée dans les grands hôtels ».*

- *En réponse à Monsieur Serge DUCROZ, Monsieur le Maire confirme que la Commune leur fournit l'eau à un point de puisage qui a été réalisé à leurs frais et qui est entretenu sous leur responsabilité ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
26 voix POUR
1 ABSTENTION : Monsieur Serge DUCROZ**

n°2013/280

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT, D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN – RD 902 – AMENAGEMENT DE L'ARRÊT DE CARS « LA CÔTE DU PARC » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/280

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**CONVENTION DE FINANCEMENT, D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN
RD 902
AMENAGEMENT DE L'ARRÊT DE CARS « LA CÔTE DU PARC »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de mise en accessibilité de l'arrêt de cars « La Côte du Parc » avenue de Miage, la commission Infrastructures routières et bâtiment du Conseil général a accepté de donner un accord de principe sur les dispositions techniques du projet d'aménagement.

Cet aménagement étant situé en agglomération, le Conseil Général édicte ses règles de financement et de répartition des charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service, étant précisé que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Saint Gervais et le financement dans son intégralité par le Conseil Général.

Une première convention a été soumise à l'avis du Conseil Municipal au mois de janvier 2013. L'article 5 faisait alors état d'un coût prévisionnel d'opération de 38 445,00 € HT.

La présente version complète la précédente en arrêtant le coût final de l'opération à la somme de 34 969,37 € HT.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de financement, d'autorisation de voirie et d'entretien jointe à la présente,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement, d'autorisation de voirie et d'entretien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « La présente convention complète la précédente en indiquant la prise en charge par le Département du coût final de l'opération à hauteur de 100 % du montant HT des travaux ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/281

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN – MODIFICATION DU VIRAGE SUR LA RD 902 A L'APPROCHE DU PONT DU T.M.B. – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/281

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN
MODIFICATION DU VIRAGE SUR LA RD 902 A L'APPROCHE DU PONT DU T.M.B.
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission permanente du Conseil Général, par délibération du 11 mars 2013 et le conseil municipal de la commune de Saint-Gervais par délibération du 13 mars 2013, ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la commune et le département de la Haute-Savoie pour l'opération de modification du virage aval sur la RD 902 à l'approche du pont du Tramway du Mont-Blanc.

Un avenant à cette convention doit être signé entre les parties afin de fixer l'échéancier de versement de la participation financière du département de la Haute-Savoie.

Il est proposé que celle-ci soit versée en 3 parties :

- Un premier acompte de 17 487 € sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à la moitié du coût de l'estimation prévisionnelle. Ce premier acompte a été versé en octobre 2013.
- Un deuxième acompte de 10 492 € sur présentation d'une deuxième situation d'état d'acompte de règlement au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- Le solde sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « C'est une très belle réussite qui a changé le quartier et la vie des résidents tout en améliorant la sécurité ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/282

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : GLACIER DE TETE ROUSSE – APPEL D'OFFRES POUR LA SURVEILLANCE DU GLACIER – MARCHE D'UNE ANNEE RECONDUCTIBLE DEUX FOIS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/282

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**GLACIER DE TETE ROUSSE – APPEL D'OFFRES POUR LA SURVEILLANCE DU GLACIER
MARCHE D'UNE ANNEE RECONDUCTIBLE DEUX FOIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les résultats obtenus lors des campagnes précédentes de mesures et d'études du glacier de Tête Rousse permettent aujourd'hui et conformément à l'analyse de Monsieur le Préfet, de confirmer la nécessité, pour les années à venir de poursuivre la surveillance régulière du glacier au travers de mesures radar, piézométriques et RMP. Une première série de mesures serait à mener avant l'été, notamment pour contrôler le volume de la poche aval à l'issue de l'hiver et des mesures complémentaires dans la zone amont qui pourraient être pratiquées à la fin de l'été si les conditions d'accès le permettent.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE LANCER** une procédure d'appel d'offres européen d'une durée de un an reconductible deux fois afin de permettre la réalisation des mesures radar, piézométriques et RMP sur le glacier de Tête Rousse.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les documents se référant à cette procédure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Le dispositif de surveillance – sur la proposition de Monsieur le Préfet - va être allégé mais il faut lancer la consultation pour permettre la réalisation des mesures radar, piézométriques et RMP sur le glacier de Tête Rousse pour l'année prochaine ».*

- *Il précise qu'il n'y a plus de procédure d'urgence. Un Projection spécial « Tête Rousse », le n°3, sera consacré en janvier sur les seuils de risques établis par les scientifiques.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/283

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : GLACIER DE TETE ROUSSE – TRAVAUX DE PREVENTION TORRENT DE BIONNASSAY

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/283

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

GLACIER DE TETE ROUSSE – TRAVAUX DE PREVENTION TORRENT DE BIONNASSAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Parallèlement aux mesures radar, piézométriques et RMP que Monsieur le Préfet demande de reconduire les années à venir, des travaux de prévention pourraient être conduits pour diminuer le risque en aménageant des plages de dépôt de matériaux en particulier dans le lit du torrent de Bionnassay notamment au niveau du pont amont de Bionnay ainsi qu'à l'aval du plan de l'Are.

Le service R.T.M. pourrait être mandaté par la commune pour une étude permettant d'approfondir la réflexion sur ces actions de maîtrise du risque et de prévention.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SOLLICITER le service R.T.M. afin qu'il mène une étude sur les actions à mener sur le torrent de Bionnassay dans le but de diminuer le niveau de risque à Bionnay.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les documents se référant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Il faut surveiller et réaliser des plages de dépôt sur la plaine de l'Are et en amont du pont de Bionnay, dans les gorges, pour que la lave torrentielle puisse être stoppée là. Il faut rechercher un maître d'œuvre ».*
- *Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « Cela nécessite la surveillance du torrent depuis le haut ».*
- *Monsieur le Maire : « Bien sûr, il faut qu'il soit nettoyé ».*
- *Monsieur Serge DUCROZ : « Je pense que cela va être très difficile ».*
- *En réponse à Monsieur Sylvain CLEVY, Monsieur le Maire informe que la Commune est toujours maître d'ouvrage du dossier. Dans le cadre de la remise à niveau du dispositif, c'est le Département qui apporte une subvention sur la totalité de la dépense, soit 76 000,00 euros.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/284

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE

Objet : PROGRAMMATION 2014 DE TRAVAUX DE RESTAURATION D'OBJETS PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013**N°2013/284***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine***PROGRAMMATION 2014 DE TRAVAUX DE RESTAURATION D'OBJETS PROTEGES
AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES****Rapporteur** : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Il est rappelé que la commune est propriétaire, sur le territoire de l'ancienne Commune de Saint-Nicolas de Véroce, d'objets dont la qualité historique ou esthétique a justifié une protection au titre des monuments historiques.

Le conservateur délégué des antiquités et objets d'art de Haute-Savoie a mené à bien la mission de récolement de ces objets. Les procès-verbaux de ces récolements a été signés et enregistrés en mai 2010 et octobre 2012 auprès du Département.

L'état de conservation de certains de ces objets nécessite des interventions d'urgence de restauration.

Sur les conseils du Conservateur des AOA de Haute-Savoie, et au vu des interventions d'urgence nécessaires, il est proposé d'envisager de déposer, dans le cadre de la programmation des travaux 2014 de la Direction régionale des Affaires Culturelles, les dossiers des travaux de restauration pour :

- Le tableau d'autel de la chapelle des Chattrix, intitulé « Couronnement de la Vierge et conversation de saints » (Classement 19/03/1955 ; réf. Palissy PM74000345), pour mener à bien la restauration après l'intervention d'urgence effectuée en 2012.
- L'ensemble du mobilier de la chapelle des Pratz, à Saint-Gervais les Bains: 5 statues en bois polychromé Saint Christophe (Classement 26/12/1941 ; réf. Palissy PM74000344), Pietà, Vierge à l'Enfant, saint Nicolas et saint Donat (Inscriptions 06/12/2002), le retable du maître-autel (Inscription 06/12/2002), pour une intervention d'urgence.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'engagement de travaux de restauration 2014 pour les objets cités ci-dessus inscrits au récolement des œuvres présentes à Saint-Nicolas de Véroce et à Saint-Gervais les Bains ;
- **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux le plus élevé pour ces travaux de restauration ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour constituer les dossiers à déposer auprès de la DRAC pour ces travaux à programmer en 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Serge DUCROZ : « Les chapelles sont-elles régulièrement aérées ? »*
- *Monsieur le Maire : « Il s'agirait de la méréule ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/285

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N°2013/285

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

CREATIONS DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE

Création de postes inscrits au tableau des avancements de grade

Il est précisé au Conseil municipal que la création de ces postes est liée à l'évolution des carrières de chaque agent. La création de ces postes est prévue au budget. Sont proposés à l'avancement de grade les agents remplissant les conditions d'avancement de grade dans leur cadre d'emplois après avis de la commission administrative paritaire qui se réunira le 30 janvier 2014

Sous réserve de l'avis de cette instance, la création des postes suivants est prévue au 1^{er} janvier 2014.

Au sein du Service valorisation des espaces paysagers

Un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du Service eaux et assainissement

Deux postes au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

Les grades d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe détenus par les agents sont supprimés.

Au sein du service gestion et entretien du parc véhicule

Un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du Service secrétariat du service technique**Deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet**

Les grades d'adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe détenus par les agents sont supprimés

Au sein de la Direction des Finances**Un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet**

Le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé

Au sein de l'office du tourisme**Trois postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet**

Les grades d'adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe détenus par les agents sont supprimés

Au sein du Service du personnel d'entretien**Quatre postes au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.**

Les grades d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe détenus par les agents sont supprimés.

Au sein du Service scolaire et Péri scolaire**Un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.**

Le grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du service Restauration scolaire**Un poste au grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet.**

Le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du Service multi accueil**Un poste au grade d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet (28/35^{èmes})****Un poste au grade d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet (28,5/35^{èmes})**

Les grades d'éducateur de jeunes enfants détenus par les agents sont supprimés

Au sein du Service Police Municipale**Un poste de chef de service de police municipal principal de 1^{ère} classe à temps complet**

Le grade de chef de service de police municipal principal de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de six décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2013 - 24

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les prestations modificatives listées ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

- Bassin sportif : fourniture et pose de 12 plaques de retournement pour un montant de 14 400,00 € H.T. ;
- Bassin extérieur :
 - o Mise en place de 2 prises balai 2" en inox pour un montant de 800,00 € H.T.;
 - o Fourniture et pose de tubes inox depuis le bac de vidange jusqu'à la galerie technique côté local filtration pour un montant de 5 980,00 € H.T.;

- o Changement de modèle de toboggan permettant une économie de 4 450,00 € H.T. ;
- o Remplacement des lignes de nage permettant une économie de 450,00 € H.T. ;
- Bassins sportif / extérieur : modification des caissons de vidange pour un montant de 1 030,00 € H.T.

CONSIDERANT la dernière présentation, en date du 23 octobre 2013 par M. Vincent Rocques, architecte, des économies envisageables sur d'autres lots et permettant de limiter le coût des dépenses supplémentaires ;

DECIDE :

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION

N° 2013 - 25

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF, titulaire du lot n°18 « Bassins inoxydables – Equipements de piscine », pour un montant de 17 310,00 € H.T. soit 20 702,76 € TTC (vingt mille sept cent deux euros soixante seize cts) représentant une augmentation du marché initial de 2,60 %.

Fait et décidé le 12 novembre 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 11/12/2013

Affiché le 12/12/2013

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les prestations modificatives listées ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

Désignation des prestations	MONTANT HT
EP : déviation du réseau existant en parallèle de la RD pour raccordement sur la bédrière à l'aval du bâtiment	12 801,45
AEP : restitution de l'alimentation du réseau d'arrosage des tennis	803,50
ELECTRICITE : modification du nombre/diamètre des fourreaux pour l'alimentation électrique de la piscine	31,50
ELECTRICITE : fourreaux en attente pour alimentations HTA/BT du transformateur	1 238,30
ELECTRICITE : enfouissement du réseau d'alimentation de la villa « Nord » et du poteau « Nord Est »	886,00
ECLAIRAGE : fourreaux en attente pour alimentation du coffret EP sur le transformateur	397,50
EP : modification du raccordement des eaux pluviales du parking en bordure de RD	- 5 850,50
GAZ : modification de la position du raccordement sur le réseau existant	- 300,00
Désignation des prestations	MONTANT HT
ELECTRICITE : suppression de la réalimentation du Club House	- 8 020,00
TELEPHONE : suppression de la prestation de déplacement de la cabine téléphonique	- 1 985,00
Déviation Bédrière : remplacement des buses en béton armé projetées par des buses en PEHD annelé	- 1 880,00

Déviation Bédière : remplacement buses béton Ø 800 existante par buse PEHD Ø 1200	2 380,00
Remplacement des canalisations PVC Ø 300 par des canalisations fonte Ø 300 pour cause surprofondeur	11 865,35
Modification du raccordement des EP de l'ascenseur	- 3 131,00
Raccordement du siphon de sol du R-3 et du drain périphérique	735,70
Modification du traitement en pied de façade au droit des revêtements imperméables	2 056,00
Simplification du tracé EP le long de la plage, en façade Nord du bâtiment	- 1 229,60
Tranchées réalisées en pleine terre et non sous voirie (tronçon EU/EP dans les champs)	- 7 524,00
AEP : modification de la position de la pénétration dans le bâtiment et du raccordement sur le réseau existant	1 027,50
ELECTRICITE : réalimentation du bourg « du bas »	3 551,20
TELEPHONE : modification de la position de la pénétration dans le bâtiment	- 237,00
TELEPHONE : réalimentation du bourg « du bas » et du Club House	8 464,80
Réalisation d'un regard pour le moteur bâche	3 110,00
AMENAGEMENTS PAYSAGERS : modification du plan masse avec déplacement des voiries créées et réduction de la plage	- 1 639,50
AMENAGEMENTS PAYSAGERS : seuil béton en pied de portillon : doublon article R705	- 390,00
AMENAGEMENTS PAYSAGERS : maintien de la ventilation basse du R-1 malgré création de talus en façade nord	1 620,00
Désignation des prestations	MONTANT HT
AMENAGEMENTS PAYSAGERS : mise en place de l'arrosage automatique sur la pelouse de la plage	17 430,25
TELEPHONE : attente FT pour développement du hameau « du bas » et enfouissement du réseau d'alimentation de la villa « Nord »	2 847,00

CONSIDERANT la dernière présentation, en date du 23 octobre 2013 par M. Vincent Rocques, architecte, des économies envisageables sur d'autres lots et permettant de limiter le coût des dépenses supplémentaires ;

DECIDE :

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise SAS A. DECREMPS et Fils, titulaire du lot n°26 « VRD – Espaces verts », pour un montant de 39 059,45 € H.T. soit 46 715,10 € T.T.C. (quarante six

mille sept cent quinze euros dix cts) représentant une augmentation du marché initial de 7,56 %.

Fait et décidé le 13 novembre 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 3/12/13
Affiché le 4/12/13

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2013 - 26

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n°201221-14 conclu avec l'entreprise SAS SUPER POSE dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif et parking / lot 14 « Plafonds suspendus »,

CONSIDERANT les prestations modificatives listées ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

Désignation des prestations	MONTANT HT
Suppression de l'ossature primaire	- 6 246,00
Suppression partielle des baffles	- 2 050,00
Suppression partielle de grille métallique	-1 204,28
Plafond lessivable : travaux complémentaires	1 795,50
Plafond FIBRAFUTURA : travaux complémentaires	2 082,40
Joues en plaque de plâtre : travaux complémentaires	460,00
Joints creux thermolaqués : travaux complémentaires	817,00
Modification plafond tendu	- 4163,00
Modification complexe vertical tissu	- 37 089,00
Remplacement et extension complexe tissu vertical	70 014,75

CONSIDERANT les modifications de prestations prévues pour les lots 7 et 8 (métallerie) qui engendrent une moins-value permettant de compenser les dépenses complémentaires annoncées ci-dessus,

DECIDE :

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise SAS SUPER POSE pour un montant de 24 417,37 € H.T. soit 29 203,17 € T.T.C. (vingt neuf mille deux cent trois euros dix sept cts) représentant une augmentation du marché initial de 24,86 %.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2013 - 27

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

Fait et décidé le 28 novembre 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 28/11/2013
Affiché le 29/11/2013

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n°201221-05 conclu avec l'entreprise BRIAND Construction métallique dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif et parking / lot 5 « Charpente métallique »,

CONSIDERANT le remplacement de la protection au feu par flochage de la charpente métallique par un dispositif de détection incendie,

DECIDE :

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2013 - 28

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n°201221-09 conclu avec l'entreprise SA André ROUX dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif et parking / lot 9 « Menuiseries intérieures – Signalétique »,

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2013 - 29

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise BRIAND Construction métallique pour un montant en moins-value de 7 192,30 € H.T. soit 8 601,99 € T.T.C. (huit mille six cent un euros quatre vingt dix neuf cts) représentant une diminution du marché initial de 1,55 %.

Fait et décidé le 28 novembre 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 28/11/2013

Affiché le 29/11/2013

CONSIDERANT les modifications apportées au niveau des portes de l'ensemble du projet et notamment le remplacement d'une partie de celles-ci par des portes à structure métallique,

DECIDE :

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise SA André ROUX pour un montant en moins-value de 57 172,00 € H.T. soit 68 377,71 € T.T.C. (soixante huit mille trois cent soixante dix sept euros soixante et onze cts) représentant une diminution du marché initial de 41,62 %.

Fait et décidé le 10 décembre 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 11/12/2013

Affiché le 12/12/2013

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n°201221-11 conclu avec l'entreprise RHODANIENNE DE CARRELAGE dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif et parking / lot 11 « Chape – Carrelage – Faïence – Sol souple »,

CONSIDERANT les prestations modificatives listées ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

Désignation des prestations	MONTANT HT
Suppression chape béton	2 970,00
Suppression forme de pente suite enrobage exécuté par entreprise GTM	- 6 804,00
Modification prestation marche d'escalier	1 184,00
Modification surface de revêtement mural	- 40 277,52
Remplacement plinthes à gorge par plinthes droites	1 695,70

Suppression plinthes à gorges	- 18 090,00
Ragréage sur remplacement béton par sol souple	660,00
Remplacement béton par sol souple	3 484,80
Suppression sol coulé	- 2 479,20

Fait et décidé le 11 décembre 2013

DECIDE :

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise RHODANIENNE DE CARRELAGE pour un montant en moins-value de 63 596,22 € H.T. soit 76 061,08 € T.T.C. (soixante seize mille soixante et un euros huit cts) représentant une diminution du marché initial de 16,45 %.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 12/12/13

Affiché le 13/12/13

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S**
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°36/13

ARRETE

Article 1 : Le tarif défini comme suit sera applicable pour le marché de Noël 2013 à l'Espace Mont Blanc :

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT CREATION ET FIXATION D'UN TARIF APPLICABLE
A L'EMPLACEMENT POUR LE MARCHÉ DE NOËL**

60 € l'emplacement

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012/187 du 12 septembre 2012 relative aux tarifs municipaux pour l'exercice 2013,

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28 novembre 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 29/11/13

Reçu en Sous-Préfecture le 29/11/13

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S**
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 37/13

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT FIXATION DES TARIFS RELATIFS AUX SECOURS SUR
PISTES ET DOMAINE SKIABLE**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n°2013/210 du 9 octobre 2013 relative aux tarifs municipaux pour l'exercice 2014,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

ARRETE**Article 1 :**

Les tarifs de secours sur pistes et domaine skiable définis comme suit seront appliqués pour la saison d'hiver 2013/2014 :
(article L 2321-2 al.7 du CGCT)

Secours sur domaine skiable (Saison 2013/2014) – tarifs applicables dès l'arrêté rendu exécutoire	2013/2014
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	70,00 €
Petits soins sans évacuation	54,00 €
Zone A (proches)	206,00 €
Zone B (éloignées)	347,00 €
Hors piste	684,00 €
HORS PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR RM : -Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors pistes). - Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de	

l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors pistes ou facturation à la minute). Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes, scooters, pisteurs-secouristes ou chefs d'équipes secours supplémentaires).		
Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouvertures :		
Forfait de base		570,00 €
Chenillette damage (/heure)		173,00 €
Scooter (/heure)		30,00 €
Pisteur secouriste (/heure)		46,00 €
Evacuation par hélicoptère privé		Coût réel
Secours Primaires :		
. sans nécessité de treuillage		990,00 €
. avec nécessité de treuillage		1 320,00 €
Tarif à l'heure de vol :		
PIDA (Ecureuil B3 mono turbine) H.T.		1 800,00 €
Tps de passagers (Ecureuil B3 mono turbine) H.T.		1 800,00 €
Levage (Ecureuil B3 mono turbine) H.T.		1 800,00 €
Prix appel SAMU/CODIS par secours		20,43 €
AMBULANCES		
Versant St-Gervais / St Nicolas de Véroce		
Lieu de prise en charge : Bettex/Mont Rosset/Pierre Plate/...../DMC		
	Cabinet médical St-Gervais	160,00 €
	Cabinet médical Les Contamines	170,00 €
	Hôpital de Sallanches	200,00 €
Lieu de prise en charge : La Croix St Nicolas de Véroce		
	Cabinet médical St-Gervais	200,00 €
	Cabinet médical Les Contamines	200,00 €
	Hôpital de Sallanches	200,00 €
Versant Megève Mont d'Arbois/Plateau Mont d'Arbois		
	Cabinet médical Megève	148,00 €
	Hôpital de Sallanches	170,00 €
Versant St-Gervais / Les Houches		
Lieu de prise en charge : Gares inférieures : télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue		
	Cabinets médicaux	167,00 €
	Hôpital de Chamonix	167,00 €
	Hôpital de Sallanches	264,00 €
Lieu de prise en charge : Maison Neuve		
	Cabinets médicaux	167,00 €
	Hôpital de Chamonix	167,00 €
	Hôpital de Sallanches	264,00 €
Lieu de prise en charge : DZ des Bois		
	Cabinets médicaux	150,00 €
	Hôpital de Chamonix	150,00 €
	Hôpital de Sallanches	244,00 €
Lieu de prise en charge : DZ Argentière		
	Cabinets médicaux	150,00 €
	Hôpital de Chamonix	150,00 €
	Hôpital de Sallanches	244,00 €
TOUS VERSANTS		
Intervention S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : utilisation d'un VSAV pendant une heure <i>(applicables au 01/01/2014)</i>		155,50 €
Gare inférieure de Bellevue <i>(applicables au 01/01/2014)</i>		155,50 €
Maison Neuve <i>(applicables au 01/01/2014)</i>		155,50 €
DZ des Bois <i>(applicables au 01/01/2014)</i>		155,50 €
DZ Argentière <i>(applicables au 01/01/2014)</i>		155,50 €

Article 2:

Il est précisé que les tarifs seront applicables dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 11 décembre 2013

Le Maire,

Article 3 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Jean-Marc PEILLEX

Enfin, il donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant les mois d'octobre et de novembre 2013 (joints en annexe) et de l'agenda du mois.

Novembre

- 14 : Plantation des mélèzes, à Bionnay, avec les enfants des écoles
Commission des Travaux
- 15 : Point sur le Festival d'Humour
- *Monsieur le Maire* : « C'est la trentième édition cette année. Le Jury sera un Jury d'anciens Présidents. Il sera composé de Messieurs François Berléan, Patrick Bosso, Claude Lelouch, Gérard Holtz et Claude Bresseur ».
- Déjeuner à la cantine de l'école Marie Paradis
Formation des délégués de classe du Collège de Varens, à la Salle Montjoie
Diner de l'Amicale du Personnel Communal
- 16 : Remise des prix Contest d'escalade
- 17 : Remise des prix du 33^{ème} tournoi de Curling
- 18 : Rencontre avec les enseignants et le personnel des écoles pour la restructuration de l'école Marie Paradis
Présentation de l'étude VTT
Bureau Municipal
- Du 19 au 21 : Congrès des Maires de France, à Paris
- 22 : Fête de la Sainte-Cécile – Rencontre des associations musicales de la Commune, à l'Espace Mont-Blanc
- 23 : Concours du macaron amateur
- *Monsieur le Maire* : « C'est une première organisation cette année qui a connu un véritable succès ».
- Concert « délit majeur » de l'école Marie Paradis, à l'Espace Mont-Blanc
- 24 : Messes de la Sainte-Cécile à Domancy et à Saint-Gervais
Sainte Cécile de la Chorale Montjoie
- 26 : Déjeuner à la cantine de Bionnay
Commission des Finances pour les conventions d'objectifs et les subventions aux associations
Assemblée générale de Mont-Blanc Natation
- 27 : Réunion de chantier pour la piscine
Réception des travaux de l'ESF de Saint-Nicolas de Véroce
- 28 : CLSH Le Fayet, travaux de finition
Réunion, à la Sous-Préfecture de Bonneville, pour l'eau et l'assainissement
Réception des entreprises du refuge du Goûter, à la Salle Montjoie
Commission de Sécurité et PIDA
Assemblée générale du Comité de Jumelage de Waldbronn
- 29 : Présentation de l'APD de l'école Marie Paradis
Inauguration du chemin de ronde de l'église
Assemblée générale de l'Association des Familles Rurales, à Saint-Nicolas de Véroce

Décembre

- 01 : Déjeuner de Noël des Aînés
- *Monsieur le Maire* : « Je remercie toutes celles et tous ceux qui sont venus aider et les participants à cette rencontre ».
- 03 : Réunion avec le SDIS pour la caserne des pompiers
Réunion du Comité Technique Paritaire pour l'ascenseur
Rencontre avec les pompiers pour le projet de nouvelle caserne
Commission des Finances
- 04 : Rencontre Centres de Vacances, Office de Tourisme
Réunion de présentation de la saison d'hiver 2013/2014

- Présentation du Festival Mont-Blanc d'Humour
- 05 : Noël de l'Alpes
Comité syndical du SITOM
- 06 : Fête de la Saint-Nicolas, à Saint-Nicolas de Véroce
- *Monsieur le Maire* : « C'est une belle nouveauté avec la participation de tous les enfants des écoles publiques et privées de la Commune. Il faudra la renouveler ».
- Déjeuner à la cantine du Fayet
Noël de la Crèche
Assemblée générale du Tennis Passy / Saint-Gervais
- Week-end des 07 et 08 : Marché de Noël, à l'Espace Mont-Blanc
- 07 : Fête de la Sainte-Barbe
- 08 : Arbre de Noël de l'Amicale du Personnel Communal
- 09 : Inauguration de l'Ecole de Ski de Saint-Nicolas de Véroce
Réunion publique, à Saint-Nicolas de Véroce
Bureau Municipal
- 10 : Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme
Assemblée générale de l'Union Commerciale, à la Salle Montjoie
- 11 : Réunion pour la zone commerciale de Domancy, en Mairie de Domancy
Bilan Archipel pile pont expo
- 12 : Commission d'appel d'offres pour les transports
Vernissage exposition Bourgie Pierson Brice, à Hautetour
SIVU Les Houches / Saint-Gervais, aux Houches
- 13 : Déjeuner à la cantine du Gollet
Vernissage exposition Thérèse Balza, salle Géo Dorival
- 14 : Audition de Noël de l'Ecole de Musique, à l'Espace Mont-Blanc
5^{ème} anniversaire de l'Oboose
Vernissage de l'exposition Marie Duranton, Musée du Trésor
- 15 : Déjeuner de Noël de l'Association des Familles Rurales, à Saint-Nicolas de Véroce
Remise du prix à l'épicerie de Saint-Nicolas de Véroce
- 16 : CDAC, à Annecy
Remise du titre de « Maître Restaurateur », au restaurant « Le Four »
- 17 : Comité de direction des services municipaux
Commission des listes électorales
Noël de Passy Flore
Fête de l'école de Saint-Nicolas de Véroce
- 18 : Conseil des enfants
Rencontre avec le Colonel François et Monsieur Gérard Lévy, de la Semcoda, pour le terrain Saint-Bernard
Réunion avec les établissements de nuit
Présentation du Tour Bus, Esplanade Marie Paradis
Conseil Municipal

La séance levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Mathieu QUEREL